COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE
ORDONNANCE SUR LES TARIFS POUR LA FOURNITURE DE LA COURBE DE CHARGE

Le Conseil municipal de La Neuveville se fondant sur les divers règlements relatifs à la fourniture d'énergie électrique de la Commune municipale de La Neuveville, arrête les tarifs suivants :

Art. 1

Ce tarif est applicable à la fourniture de la courbe de charge « Electricité » par quart d'heure, conformément aux exigences de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) du 23 mars 2007 dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité.

Art. 2

Les clients éligibles équipés de matériel de télé-relevé exerçant leur éligibilité, devront s'acquitter d'un forfait mensuel afin d'obtenir les données de mesure télé-relevées et validées par les Services industriels de La Neuveville (traitement des mesures, préparation et livraison des données).

Art. 3

[1] Les caractéristiques et la fréquence de relevé et de mise à disposition des données sont décrites dans le « Metering Code » édité par l'Association des entreprises électriques suisses (AES). Le tarif de cette prestation obligatoire pour les clients éligibles qui accèdent au marché libre est facturé par point de comptage à hauteur de CHF 600.00/an hors TVA, soit CHF 50.00/mois hors TVA (respectivement * CHF 648.00/an TVA incluse, soit * CHF 54.00/mois TVA incluse).

[2] Les clients restant dans l'approvisionnement de base et qui souhaitent bénéficier de cette prestation dans son intégralité, devront également s'acquitter du même forfait.

*Taux de TVA à 8 %.Peut-être modifié en tout temps par décision fédérale.

Art. 4

Le présent tarif entre en vigueur le 1er janvier 2013.

Le présent tarif a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2012.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire	Le chancelier
R. Matti	V. Carbone

Certificat de dépôt public

L'ordonnance sur les tarifs pour la fourniture de la courbe de charge de la Commune municipale de La Neuveville a été déposée publiquement dans les locaux de l'administration des finances pendant 30 jours à compter du 21 décembre 2012. Le dépôt public a été publié dans la feuille d'avis officielle no 47 du 21 décembre 2012.

La Neuveville, le 1er février 2013

Le Chancelier municipal
V. Carbone